



Thème DROITS DE L'ENFANT ET PARTICIPATION INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les droits de l'enfant en bref

- 1. Qu'est-ce que la Convention relative aux droits de l'enfant?
- 2. Pourquoi cette Convention est-elle innovatrice?
- 3. Quelle est son histoire?
- 4. Comment fonctionne-t-elle?
- 5. Quels sont les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant?
- 6. Qu'impliquent ces principes pour l'enseignement?
- 7. Qu'est-ce qu'une approche fondée sur les droits de l'enfant?
- 8. Quelle est la différence entre une approche fondée sur les droits et une approche fondée sur les besoins ?
- 9. Pourquoi promouvoir les droits de l'enfant?
- 10. Pourquoi choisir les droits de l'enfant comme cadre de référence dans l'enseignement?

Qu'est-ce que la Convention relative aux droits de l'enfant ?

1989: La Convention relative aux droits de l'enfant est le premier document international juridiquement contraignant qui regroupe des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dont les bénéficiaires sont des enfants.

Elle s'applique à tous les enfants de moins de 18 ans.

Elle comprend 54 articles. Les 40 premiers articles traitent des droits concrets des mineurs. Les articles 41 à 54 s'attardent sur l'application, le contrôle et l'entrée en vigueur de la Convention.

La Convention relative aux droits de l'enfant définit quatre principes fondamentaux :

- La non-discrimination (art. 2)
- L'intérêt de l'enfant (art. 3)
- Le droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)
- La participation (art. 12)









Qu'est-ce que la Convention relative aux droits de l'enfant ?(suite)

Une analyse plus détaillée de la Convention relative aux droits de l'enfant nous permet de classer les droits en trois catégories :

- Droits aux prestations : le droit d'avoir, de recevoir et d'accéder à certains dispositifs et services. Par exemple : le nom et la nationalité, les soins de santé, l'enseignement, le repos, les moments de détente et les soins adaptés pour les orphelins, les enfants porteurs d'un handicap, ...
- Droits à la protection: le droit d'être protégé contre des pratiques dommageables. Ces pratiques dommageables incluent par exemple: la séparation de l'enfant et de ses parents, l'enrôlement dans l'armée, l'exploitation commerciale ou sexuelle, la maltraitance physique ou mentale...
- Droits à la participation : le droit de l'enfant à être écouté lors de la prise de décisions qui ont une incidence sur sa vie. À mesure que l'enfant grandit, il devrait aussi pouvoir participer de plus en plus à des activités sociales qui le préparent à sa vie d'adulte. Par exemple : la liberté d'expression et d'opinion, la liberté d'avoir sa propre vie culturelle, de pratiquer sa religion ou de parler sa langue.

Pourquoi cette Convention est-elle innovatrice?

La Convention est innovatrice par son caractère universel, et par le fait qu'elle inclut tous les droits :

- **Droits civils**, par ex. le droit à une nationalité : avoir un nom, un pays et une identité, bénéficier d'un enregistrement à la naissance...
- **Droits politiques**, par ex. le droit à la liberté d'expression : le droit d'être écouté, ...
- **Droits économiques,** par ex. le droit à la protection contre l'exploitation : l'interdiction du travail des enfants, ...
- **Droits sociaux,** par ex. le droit à l'éducation
- **Droits culturels,** par ex. le droit au repos et aux loisirs : détente, jeux, hobbys, ...

Quelle est son histoire?

- Les droits de l'enfant ont vu le jour grâce à l'évolution du regard porté sur l'enfant.
- Jusqu'à la fin du Moyen Âge, les enfants étaient considérés comme des « petits adultes » et ne formaient pas une catégorie sociale distincte.
- À partir du siècle des Lumières → Découverte de « l'enfant » est défini comme enfant celui qui « n'est pas encore adulte » – il n'est pas encore question des droits de l'ENFANT
- 20° siècle → Les deux guerres mondiales ont entraîné énormément de souffrances pour les enfants – Les discussions internationales s'intéressent aux enfants – L'accent est mis sur leur protection
- 1924 Déclaration de Genève
- 1959 Déclaration des droits de l'enfant
- 1979 Année internationale de l'enfant Début des travaux relatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.
- 1989 Convention relative aux droits de l'enfant .

Pour de plus amples informations, adressez un e-mail à edu@unicef.be









Comment fonctionne-t-elle?

La Belgique a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 16 décembre 1991 et le texte est entré en vigueur le 15 janvier 1992. Tous les pays qui ont ratifié la Convention s'engagent à faire respecter tous les droits qui en découlent.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies à Genève surveille entre autres l'application de la Convention et son interprétation.

Suivi des pays signataires de la Convention à l'aide de rapports périodiques et de la publication de recommandations (« Observations finales »).

- Rapport par pays environ une fois tous les cinq ans.
- Rapports alternatifs des ONG et contributions d'enfants et de jeunes (par UNICEF Belgique : www.unicef.be/fr/whatdoyouthink).
- Interprétation des droits définis dans la Convention à l'aide de « Obsevations générales ».

Protocoles facultatifs (PF):

- PF sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
- PF sur l'implication des enfants dans les conflits armés.

Pour de plus amples informations, consultez le site web du Comité des droits de l'enfant :

https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/CRC/Pages/CRCIndex.aspx ou contactez-nous en envoyant un e-mail à edu@unicef.be

Quels sont les principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant?

La Convention est universelle (valable pour tous les enfants), tous les droits de la Convention sont liés entre eux et dépendants les uns des autres.

Ils forment un ensemble indivisible (ils sont tous également importants). Ces droits sont inaliénables (on ne peut pas retirer ses droits à un enfant).

Quatre principes fondamentaux servent de fil conducteur à l'interprétation et à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant :

- La non-discrimination : la Convention s'applique à tous les enfants de moins de 18 ans et réclame une attention particulière pour les groupes vulnérables.
- Le droit à la (sur)vie et au développement : tout enfant a droit à une vie digne et a le droit de se développer.
- Le droit à la participation : tout enfant a son propre avis. Les enfants peuvent donner leur avis à propos de tout ce qui les concerne et ont le droit d'être écoutés.
- L'intérêt de l'enfant : toutes les mesures prises doivent tenir compte de l'intérêt supérieur des enfants.

Ces principes directeurs s'appliquent à l'ensemble des droits et garantissent la qualité des démarches visant à l'effectivité de tous les droits.









Qu'impliquent ces principes fondamentaux pour l'enseignement?

Appliqués à l'enseignement, les quatre principes fondamentaux peuvent être interprétés comme suit :

- La non-discrimination: l'accès égal à un enseignement de qualité.
 Ce principe vaut non seulement pour les enfants porteurs d'un handicap, mais s'applique aussi à l'égalité des chances dans l'enseignement ainsi qu'à la lutte contre la discrimination, le racisme et le harcèlement à l'école.
- Le droit à la participation : tout enfant a le droit d'avoir un avis personnel et de l'exprimer.
 L'avis des enfants doit être pris au sérieux lorsqu'il est question de décisions qui les concernent.
 L'école devrait évidemment être le lieu par excellence où les enfants sont encouragés à participer et à s'exprimer.
- Le droit à la (sur)vie et au développement : l'école a pour objectif de stimuler le développement harmonieux et holistique de l'enfant.
 Cet objectif doit également être mis en évidence dans le programme scolaire : les aptitudes dont un enfant a besoin, aujourd'hui et demain, pour évoluer dans une société libre méritent une place de choix, en parallèle des langues et des mathématiques par exemple. Il faut en outre un équilibre entre les apprentissages qu'un enfant peut exploiter immédiatement et ceux qui lui seront utiles plus tard.
- L'intérêt supérieur de l'enfant : il convient de toujours placer l'enfant au centre de l'attention et de veiller à prendre les meilleures décisions, au cas par cas, selon la situation de chaque enfant. À cet effet, il importe de toujours associer l'enfant, les parents et d'autres intéressé.e.s éventuel.le.s à toutes les questions qui les concernent dans le contexte scolaire.

















Qu'est-ce qu'une approche fondée sur les droits de l'enfant?

Une approche fondée sur les droits de l'enfant consiste à **réfléchir**, dialoguer et appliquer en permanence les droits de l'enfant et les obligations correspondantes des « détenteurs d'obligations » (c'est-à-dire l'État, les parents, les enseignants, ...) afin de réaliser les droits de l'enfant.

Une approche fondée sur les droits de l'enfant peut représenter beaucoup de choses différentes dans la réalité.

Cinq éléments clés reviennent cependant dans la majorité des approches fondées sur les droits de l'enfant :

- 1. L'autonomisation (« renforcement des capacités ») des enfants
- 2. Le renforcement des capacités des détenteurs d'obligations
- 3. L'influence des politiques envers les détenteurs d'obligations
- 4. La conscientisation et sensibilisation des enfants et des détenteurs d'obligations
- 5. Les services directs

Nous ne nous attardons ici que sur l'élément clé repris ci-dessous. Si vous souhaitez de plus amples informations sur les autres éléments clés, veuillez envoyer un e-mail à edu@unicef.be.

<u>Autonomisation (« renforcement des capacités ») des enfants :</u>
Dans une approche fondée sur les droits, il est crucial que les enfants puissent faire valoir leurs droits.

Cela ne se fait pas naturellement et il est généralement nécessaire de travailler sur l'autonomisation des enfants afin qu'il puissent y parvenir.

L'autonomisation revêt de nombreuses formes :

- Mettre des informations à disposition;
- Développer des capacités et des compétences;
- Créer des canaux permettant de signaler des violations des droits;
- Créer des canaux de communication.

Outre l'autonomisation des enfants, il y a l'autonomisation des détenteurs d'obligations : parents, communautés locales, organisations, décideurs ...









Quelle est la différence entre une approche fondée sur les besoins et une approche fondée sur les droits? Le tableau ci-après fournit davantage de précisions sur les différences entre l'approche fondée sur les droits et l'approche fondée sur les besoins.

Approche fondée sur les besoins	Approche fondée sur les droits
Les besoins n'impliquent pas de devoirs, mais suscitent éventuellement des promesses	Les droits impliquent des devoirs et des obligations de la part des détenteurs d'obligations
Les besoins ne sont pas universels en soi	Les droits sont universels
Les besoins peuvent être hiérarchisés	Les droits sont interdépendants et forment un ensemble indivisible. Les « droits de base » n'existent pas
Répondre à des besoins ne demande pas en soi de prêter attention au processus	Réaliser des droits demande par définition de prêter attention au processus
Les individus sont vus comme faisant l'objet d'un aide	Les individus sont autonomisés afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits
Motivation : répondre à des besoins par bienveillance	Motivation : réaliser des droits par obligation
Répondre à 80 % des besoins peut être considéré comme un bon résultat	Selon l'approche fondée sur les droits, cela signifie que, dans ce cas, on ne répond pas aux droits de 20 % des enfants. Le résultat n'est considéré omme atteint que si les droits de tous les enfants sont garantis.
L'accent est mis sur les causes et solutions immédiates	L'accent est mis sur les causes et solutions structurelles
S'il reste des moyens	Répartir les moyens existants de façon plus « équitable »









Pourquoi promouvoir les droits de l'enfant?

Du point de vue socio-économique

Investir dans le bien-être des enfants permet à ces derniers d'évoluer considérablement. Investir dans les droits des enfants en tant qu'acteurs de changement potentiels contribue à un développement durable, intégré et efficace. Concentrer l'affectation des moyens sur les enfants les plus vulnérables peut également contribuer au recul des inégalités et favoriser une plus grande cohésion sociale. Investir dans les enfants est indispensable pour poser les bases de la stabilité et de la prospérité futures.

Du point de vue politique et éthique

Les enfants et les jeunes sont les victimes les plus vulnérables, entre autres de la pauvreté. Les privations entraînent des dommages irréversibles au niveau du développement cognitif et physique des bébés et des jeunes enfants. Outre le fait que les enfants sont les plus durement touchés par la pauvreté, ils sont le maillon le plus important dans la transmission de la pauvreté, ce qui entraîne les générations futures dans un cercle vicieux.

Une approche fondée sur les droits de l'enfant – tout comme une approche fondée sur les droits en général – accorde une attention particulière au concept d'équité (en lien avec l'égalité des chances) et aux groupes les plus vulnérables de la société. Une approche fondée sur les droits de l'enfant qui prête une attention spécifique à cet aspect a donc une grande valeur ajoutée.

Les enfants occupent une place centrale dans les Objectifs de développement durable (ODD). Les enfants doivent recevoir une place essentielle si l'on veut réellement œuvrer à un développement durable pour tout un chacun. Informations complémentaires : https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-dedeveloppement-durable/

Il importe de prêter attention aux droits de l'enfant lorsque l'on prend des décisions ou des initiatives qui concernent l'enfant. La participation authentique est à cet égard tout indiquée pour prendre des décisions et mettre sur pied des initiatives de manière efficace et durable. Il faut toutefois respecter les principes de la participation authentique. Vous trouverez plus de détails à ce sujet sur le site reflecttoact.unicef.be, sous Droits de l'enfant et participation – Outils de référence > Informations complémentaires.

Du point de vue juridique

Pratiquement tous les pays du monde ont ratifié la Convention – seuls les États-Unis ne l'ont pas (encore) fait. Cette ratification quasi universelle rend la Convention relative aux droits de l'enfant le traité le plus largement ratifié de l'histoire dans le monde entier.

Source : Plate-forme Droits de l'enfant dans la coopération au développement









Pourquoi choisir les droits de l'enfant comme cadre de référence dans l'enseignement? L'enseignement occupe une place spéciale dans la réalisation des droits de l'enfant et assume une mission plurielle en la matière. D'une part, l'enseignement doit respecter ces droits dans son propre mode de fonctionnement. D'autre part, l'enseignement doit contribuer à la réalisation de ces droits en apprenant aux enfants ce que sont les droits de l'enfant et qu'ils peuvent eux-mêmes contribuer à une société où leurs droits et ceux des autres sont respectés et réalisés.

L'école est le lieu par excellence pour familiariser les enfants et les adultes avec les droits de l'enfant et mettre en œuvre ces droits dans leur cadre de vie, d'apprentissage ou de travail. Un cadre basé sur les droits de l'enfant offre aux écoles une pluralité de possibilités de mener à bien leurs missions pédagogiques².

Les droits de l'enfant constituent un cadre cohérent entre les différents défis que l'enseignement doit relever, tels que la gestion de la diversité, la maîtrise de la langue, la citoyenneté, la pauvreté, la radicalisation, le climat, le harcèlement... Voilà pourquoi travailler avec et sur les droits de l'enfant n'est pas une mission supplémentaire, mais bien un levier additionnel. Les droits de l'enfant offrent des points de repère utiles pour travailler sur ces thématiques.

Selon une approche fondée sur les droits de l'enfant, un enseignement de qualité est un enseignement qui place l'enfant au centre du processus, en accordant une attention supplémentaire aux enfants les plus vulnérables afin de promouvoir **l'égalité des chances et des résultats**. On donne ainsi un coup de pouce aux élèves qui se heurtent à des obstacles³.

L'intégration des droits de l'enfant ne doit pas s'accompagner d'une charge de travail supplémentaire. Il ne s'agit pas de faire des choses « en plus », mais de les faire « autrement », sous l'angle des droits de l'enfant. Les droits de l'enfant offrent un cadre universel complémentaire au projet pédagogique de chaque école.

Le lien avec l'éducation à la citoyenneté est aussi rapidement établi. Les droits et les responsabilités sont en effet enseignés dans des classes et des environnements scolaires démocratiques caractérisés par un respect mutuel entre les élèves, mais aussi entre les élèves et les enseignants. La véritable éducation aux droits de l'enfant implique de donner aux enfants les connaissances et les compétences qui forment le socle de la citoyenneté démocratique. Les droits de l'enfant sont non seulement enseignés, mais aussi reconnus, respectés et défendus. Les enfants sont considérés comme des citoyens d'aujourd'hui et pas seulement de demain⁴.

- 2 MARIS, G. (2010). Recht in de roos: Vormen vzw
- 3 https://www.klasse.be/126823/waarom-gelijke-onderwijskansen-nog-altijd-uitblijven/
- 4 Sources: MARIS, G. « Recht in de roos », Vormen vzw, 2010; Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, « Kinderrechteducatie in het onderwijs » Kinderrechtencoalitie, 2014 (p. 16-25)





